

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 31 mars 2025	L'an 2025 Le 07 avril à dix-huit heures trente minutes
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Excusés : 3 Absente : 1 Pouvoirs : 2 Votants : 13	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire. Etaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – DUTHY Dominique – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – LAVIGNE Caroline – MACHERET Jennifer – PONT Jérémy – VIALLET Frank – VIANEY Véronique
OBJET : Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025	Étaient excusés et représentés par pouvoir : METGE Christophe excusé, représenté par François GAUDIN LLORIS Séverine excusée PLOTTIER Bertrand excusé, représenté par Emmanuelle DUMOND Était Absente : GRAVENHORST Tatiana Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 12 février 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Finances – Compte Financier Unique 2024 – Budget M57
- Finances – Affectation des Résultats 2024 – Budget M57
- Finances – Vote des taux d'imposition 2025
- Finances – Subventions aux Associations – Année 2025
- Finances – Adhésion à l'association des amis de la gendarmerie – Année 2025
- Finances – Budget Primitif 2025 – M 57
- Finances – Cotisations Intercommunales 2025
- Ressources Humaines - Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°4 du lot 4 Menuiseries Intérieures
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°3 du lot 6 Peintures Intérieures
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°2 du lot 8 Sols Souples Collés
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°3 du lot 9 Carrelage Faïence
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°4 du lot 10 Chauffage Sanitaire Plomberie
- Travaux – Pôle de santé – Avenant n°4 du lot 13 Serrurerie
- Décisions
- Questions diverses

14/2025 – FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET M57

Rapporteur : Véronique VIANEY

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur François GAUDIN Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection du Président de séance.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique.

Madame VIANEY présente les résultats de l'année 2024 et apporte toutes précisions utiles.

Le Compte financier unique 2024 est arrêté pour :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	548 317.19	1 184 007.66	
Dépenses	1 004 280.19	982 803.67	
Résultat Exercice 2024	- 455 963.00	201 203.99	-254 759.01
Report Résultat 2023	48 717.72	657 039.06	
Résultat de Clôture Exercice 2024	-407 245.28	858 243.05	450 997.77
Restes à réaliser Recettes	0	0	
Restes à réaliser Dépenses	548 124.82	0	
Résultat Cumulé 2024	-955 370.10	858 243.05	-97 127.05

Ces chiffres correspondent à ceux du Compte Financier Unique établi par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après débats, hors de la présence de Monsieur François GAUDIN, Maire, ayant le pouvoir de Monsieur Christophe METGE,

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le Compte Financier Unique 2024.

15/2025 – FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET M57

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN reprend la présidence du Conseil.

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le montant des investissements, le Maire propose d'affecter la somme de 858 243.05 € en recettes d'Investissement au Budget 2025.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'affecter la somme de 858 243.05 € en recettes d'Investissement au Budget 2025.

16/2025 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément aux engagements pris par la municipalité et au contexte économique actuel, notamment l'augmentation de 1,7 % des bases prévisionnelles validées par l'état, les membres du conseil municipal réunis le 31 mars dernier proposent d'appliquer le taux communal pour la taxe du foncier bâti, pour la taxe du foncier non bâti et la taxe d'habitation de 1,7 %.

En conséquence, Monsieur le Maire de Gresy Sur Isère propose d'appliquer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,71 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 135,09 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	9
Contre	2 (Véronique VIANEY et Emmanuelle DUMOND)
Abstention	2 (Bertrand PLOTTIER et Jennifer MACHERET)

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - - taxe d'habitation : 11,71 %
 - - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,82 %
 - - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 135,09 %
- Charge Monsieur le Maire
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

17/2025 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle les délibérations, en date du 3 février 2025 :

- N° 2025/06, attribuant la somme de 3000 € au Village Musée,
- N° 2025/07, attribuant la somme de 300 € à l'association de covoiturage.

Il rappelle la volonté de la municipalité de soutenir les associations en favorisant une logique de financement sur projet plutôt que des subventions de fonctionnement.

Le Maire rappelle la nécessité pour les associations de transmettre leur demande écrite de subvention auprès de la commune.

Il présente les demandes motivées des associations ayant sollicité une aide financière à ce jour pour cette année 2025 :

- Du badminton pour un montant de 60,40 € pour le financement de la SACEM pour leur soirée Karaoké du 15 février dernier,
- D'Anim'Grésy pour un montant de 94,61 € pour le financement de la SACEM pour leur soirée de la Saint Patrick du 22 mars dernier,
- Des Gros Moignons pour un montant de 137.50 € pour le financement de la SACEM pour leur repas dansant du 12 avril prochain.

Le Conseil Municipal, après débats, hors présence de Philippe BEAUDEAU et Jennifer MACHERET administrateurs de l'Association Anim,

Pour	10
Contre	0
Abstention	1 (Serge Gigleux)

- Décide d'attribuer une subvention de 94,41 € à l'association Anim'Grésy ;

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	12
Contre	0
Abstention	1 (Serge Gigleux)

- Décide d'attribuer une subvention de 60,40 € à l'association Badminton ;
- Décide d'attribuer une subvention de 137.50 € à l'association Les Gros Moignons ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025 ;
- Autorise le règlement des subventions citées ci-dessus.

18/2025 – FINANCES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE – ANNÉE 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de renouveler l'adhésion de la commune à l'association des Amis de la Gendarmerie, dont l'un des objectifs est de soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population.

Le montant maximum de l'adhésion en tant que membre bienfaiteur est de 100 €.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	5 (François GAUDIN, Christophe METGE, Patrick AVRILLIER, Dominique DUTHY, Véronique VIANEY)
Contre	3 (Serge GIGLEUX, Caroline LAVIGNE et Frank VIALLET)
Abstention	5 (Bertrand PLOTTIER, Jérémy PONT, Philippe BEAUDEAU, Emmanuelle DUMOND, Jennifer MACHERET)

- Décide d'adhérer à l'association des Amis de la Gendarmerie à 100 € ;
- Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2025.

19/2025 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 – M 57

Rapporteur : François GAUDIN

M. GAUDIN présente le Budget 2025 qui s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme de :

- 1 205 621,73 € pour la section de Fonctionnement
- 2 057 820,09 € pour la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Vote le Budget primitif :
 - o Section Fonctionnement 2025 – M57 : 1 205 621,73 €
 - o Section Investissement 2025 – M57 : 2 057 820,09 €

20/2025 – FINANCES – COTISATIONS INTERCOMMUNALES 2025

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été voté au Budget 2025, à l'article 65568 "Cotisations Intercommunales », la somme de 15 150 €.

Pour permettre d'effectuer les règlements aux divers organismes, il est nécessaire de délibérer sur le détail de ces cotisations.

Une discussion s'engage sur la démoüstication et Monsieur le Maire prend note de la demande de certains élus d'organiser une réunion sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Confirme la répartition de la somme ci-dessus telle que détaillée ci-après :

DESTINATION	NATURE	MONTANT en EUROS
PARC REGIONAL DES BAUGES	Participation 2025	3 500 €
Gymnase/Collège Frontenex	Participation 2025	2 000 €
COSI (œuvres sociales)	Participation 2025	4 200 €
DEMOUSTICATION	Participation 2025	3 300 €
SYANE	Participation 2025	150 €
CLASSE ULIS + PSY	Participation 2025	2 000 €
TOTAL		15 150€

21/2025 – RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ »

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- Mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- S'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

22/2025 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°4 DU LOT 04 MENUISERIES INTÉRIEURES

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
 Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
 Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
 Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
 Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,
 Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
 Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant la suppression d'un miroir, d'habillage intérieur de tableaux, de tablettes en bois et d'un panneau d'affichage,

Considérant l'avenant n°4 au lot 04 Menuiseries Intérieures pour les travaux du pôle de santé qui diminue le marché de l'entreprise STPA CAROUGE de la manière suivante :

Montant du marché public initial et avenants 1, 2 et 3 :
 Montant HT : 49 042,10 €
 Montant TTC : 58 850,52 €

Montant de l'avenant 4 :
 Montant HT : -1 902,00 €
 Montant TTC : -2 282,40 €
 % d'écart introduit par l'avenant : 1.36 %

Nouveau montant du marché public
 Montant HT : 47 140,10 €
 Montant TTC : 56 568,12 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au lot 04 – Menuiseries Intérieures, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui DIMINUE le marché de l'entreprise STPA CAROUGE, d'un montant de mille neuf cent deux euros (1 902,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

23/2025 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°3 DU LOT 06 PEINTURES INTÉRIEURES

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,
Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant la reprise des murs, suite à la détérioration de la cage d'escaliers, coût refacturé aux entreprises concernées soit 200 € à la charge de l'entreprise LARBI DES REVETEMENTS et 850 € à la charge de l'entreprise ALBERT ET RATTIN,

Considérant la demande de la commune de reprendre la partie existante de l'ascenseur,

Considérant l'avenant n°3 au lot 06 Peintures Intérieures pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise HC PEINTURE de la manière suivante :

Montant du marché public initial :
Montant HT : 18 312,31 €
Montant TTC : 21 974,77 €

Montant de l'avenant 3 :
Montant HT : 1 270,00 €
Montant TTC : 1 524,00 €
% d'écart introduit par l'avenant : 6,9 %

Nouveau montant du marché public
Montant HT : 19 582,31 €
Montant TTC : 23 498,77 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 06 Peintures Intérieures, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise HC PEINTURE, d'un montant de mille deux cent soixante-dix euros (1270,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

24/2025 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°2 DU LOT 08 SOLS SOUPLES COLLÉS

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,
Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 73 200 € H.T,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant la reprise des murs, suite à la détérioration de la cage d'escaliers, coût refacturé aux entreprises concernées soit 200 € à la charge de l'entreprise LARBI DES REVETEMETS et 850 € à la charge de l'entreprise ALBERT ET RATTIN,

Considérant suppression et la pose du tapis de l'entrée repris par l'entreprise A tous carreaux, lot 09,

Considérant l'avenant n°2 au lot 08 sols souples collés pour les travaux du pôle de santé qui diminue le marché de l'entreprise LARBI DES REVETEMETS de la manière suivante :

Montant du marché public initial :
Montant HT : 17 272,70 €
Montant TTC : 20 727,24 €

Montant de l'avenant 2 :
Montant HT : - 2 100,00 €
Montant TTC : - 2 520,00 €
% d'écart introduit par l'avenant : -23.20 %

Nouveau montant du marché public
Montant HT : 15 172,70 €
Montant TTC : 18 207,24 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 08 sols souples collés, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui DIMINUE le marché de l'entreprise LARBI DES REVETEMETS, d'un montant de deux mille cent euros (- 2 100,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

25/2025 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°2 DU LOT 09 CARRELAGE FAÏENCES

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficier du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,
Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant la demande de la commune de prolonger la faïence dans la douche et le cabinet 3,

Considérant suppression et la pose du tapis de l'entrée du lot 08 Sols souples collés repris par l'entreprise A tous carreaux, lot 09,

Considérant l'avenant n°3 au lot 09 Carrelage Faïence pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise A TOUS CARREAUX de la manière suivante :

Montant du marché public initial :
Montant HT : 7 489,85 €
Montant TTC : 8 987,82 €

Montant de l'avenant 3 :
Montant HT : 2 395,00 €
Montant TTC : 2 874,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 32 %

Nouveau montant du marché public
Montant HT : 10 110,35 €
Montant TTC : 12 132,42 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 03 Carrelage Faïence, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise A TOUS CARREAUX, d'un montant de deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (2 395,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

**26/2025 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°4 DU LOT 10 CHAUFFAGE
VENTILATION SANITAIRE**

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,
Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre à 73 200 € H.T,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,
Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le 16 novembre 2023 fixant au 04 décembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
Vu la décision 02/2024 en date du 12 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 02, 03, et déclarant les lots 10 et 14 infructueux,

Vu la consultation directe lancée aux entreprises des lots 10 et 14,

Vu la délibération n°12/2024 en date du 12 février 2024 attribuant à l'entreprise l'Art du CVC le lot 10,

Considérant le problème technique rencontré lors de la pose de la douche et la nécessité de la surélevée,

Considérant la demande de la commune d'installer des parois de douche,

Considérant l'avenant n°4 au lot 10 chauffage ventilation sanitaire pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise L'ART DU CVC de la manière suivante :

Montant du marché public initial :
Montant HT : 139 680,00 €
Montant TTC : 167 616,00 €

Montant de l'avenant 4 :
Montant HT : 854,00 €
Montant TTC : 1024,80 €
% d'écart introduit par l'avenant : %

Nouveau montant du marché public
Montant HT : 140 534,00 €
Montant TTC : 168 640,80 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au lot 10 chauffage ventilation sanitaire, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise L'ART DU CVC, d'un montant de huit cent cinquante-quatre euros (854,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

27/2025 – TRAVAUX – PÔLE DE SANTÉ – AVENANT N°4 DU LOT 13 SERRURERIE

Rapporteur : Serge GIGLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
 Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique
 Vu la délibération du conseil municipal n°48/2021, en date du 30 août 2021, approuvant le projet de création d'un pôle de santé, et la demande de bénéficiaire du dispositif « petites villes de demain en Savoie » auquel ledit projet est éligible,
 Vu la délibération du conseil municipal n°68/2021, en date du 13 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région,
 Vu la décision n°01/2023 en date du 6 janvier 2023 attribuant à GALLOIS Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé pour un montant de 69 700 € H.T,
 Vu la décision n°06/2023 en date du 19 juin 2023 autorisant la conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création du Pôle de santé et ajustant le montant définitif des honoraires de maitrise d'œuvre à 73 200 € H.T,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 octobre 2023 fixant au 3 novembre 2023, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la création du Pôle de santé de la Commune,
 Vu la décision 01/2024 en date du 8 janvier 2024 attribuant aux entreprises les lots 00, 01, 04, 05,06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 et déclarant les lots 02, 03, 10 et 14 infructueux,

Considérant la demande de la commune d'installer un garde-corps supplémentaire à l'entrée de la pharmacie,

Considérant la demande du bureau de contrôle de remplir le garde-corps situé sur le palier de l'entrée du Pôle de Santé,

Considérant la modification demandée par la commune de la main courante intérieures,

Considérant l'avenant n°04 au lot 13 serrurerie pour les travaux du pôle de santé qui augmente le marché de l'entreprise FERRALUX de la manière suivante :

Montant du marché public initial + Avenants 1 et 2 :

Montant HT : 12 989,00 €
 Montant TTC : 15 586,80 €

Montant de l'avenant 4 :

Montant HT : 1 274,00 €
 Montant TTC : 1 528,80 €

% d'écart introduit par l'avenant : 9,8 %

Nouveau montant du marché public

Montant HT : 14 263,00 €
 Montant TTC : 17 115,60 €

Le Conseil Municipal, après débats

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au lot 13 serrurerie, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier, pour les travaux du pôle de santé qui AUGMENTE le marché de l'entreprise FERRALUX, d'un montant de mille deux cent soixante-quatorze euros (1 274,00 €HT) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de 2025.

DÉCISION :

02/2025 - Signature d'un Prêt à usage

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision en date du 31 mars 2025 au terme de laquelle il met à disposition à titre gracieux, les parcelles cadastrées section ZN n°30 (partie) au lieudit 3^{ème} bassin et ZN n° 14 (partie) au lieudit 2^{ème} bassin, à monsieur Sébastien CLERC, en vertu d'un contrat de prêt à usage pour l'année 2025 à effet au 31 mars 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

- Reprise des permanences des déchets verts le samedi 19 avril 2025 (10h00 à 12h00)
- Reprise du ramassage des encombrants et de la ferraille le 3^{ème} mardi du mois, à compter du 15 avril 2025
- Sondage en cours (jusqu'au 6 mai) pour une proposition d'ouverture de la bibliothèque le mercredi (3 créneaux horaires proposés) – Vote à la bibliothèque ou par mail à bibliotheque@gresysurisere.fr
- La commune a été sollicitée par les Mutuelle Entrenous et AXA pour proposer à leurs administrés et notamment à une partie de la population ne bénéficiant pas d'offre compétitive via leur activité professionnelle (demandeurs d'emploi, étudiants, retraités, travailleurs indépendants, fonctionnaires, etc...) un accès facilité à une couverture santé complémentaire à des prix abordables.
Ces mutuelles proposent d'établir un partenariat avec la commune, qui n'impliquerait aucune dépense directe mais uniquement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, d'une salle de réunion occasionnelles et d'actions de communication.
Madame Vianey propose d'en rediscuter et éventuellement d'inscrire cette proposition de partenariat à un prochain conseil municipal.

Animations et manifestations à venir :

- Samedi 12 avril 2025 : Repas dansant organisé par les Gros moignons à l'EMA.
- De mars à juin : ateliers équilibre organisés par la communauté d'Agglomération Arlysère destinés aux seniors, inscriptions possibles au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h25

La secrétaire de Séance
Madame Emmanuelle DUMOND



Le Maire
Monsieur François GAUDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emmanuelle Dumond".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "François Gaudin".